

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51 Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-0073

ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE COMMUNALE

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation)

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 1er Août 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux parkings de l'école à compter du Jeudi 30 juillet 2026 au Dimanche 02 Aout 2026 inclus et la circulation sera interdite sur la VC n°101 Rue de la Mairie à partir de l'école jusqu'au rondpoint du lotissement La Garenne en direction La Chambrie à compter du 1er Août 2026 à partir de 13h00.

Le stationnement et la circulation seront rétablis après la fin de la manifestation.

L'accès véhicules au Bourg se fera exclusivement par la VC n°2 route de Chez Bouchet et route de la Bourserie ainsi que la VC n° 102 rue de la Croix des Forges.

Seuls les riverains et service de sécurité sont autorisés à circuler à vitesse réduite.

Article 2 : A compter de 13h, le samedi 1er Août 2026, le stationnement sera interdit sur les deux parkings de l'école.

Article 3 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues ci-dessus seront interdites à la circulation automobile à partir de 13h le Samedi 1er Août 2026 jusqu'à 02h00 le Dimanche 02 Août 2026. La circulation sera déviée par la municipalité sur la VC n°2 route de Chez Bouchet et route de la Bourserie.

Article 4 : Une partie de la rue de la Mairie (de l'école au rondpoint direction La Chambrie)

CHARENTE MARITIME

.....

17250

SAINTE GEMME

.....

☎ : 05.46.94.71.51

Mail : secretariat@mairiestegemme.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-0074

ARRÊTÉ D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE COMMUNALE

Le Maire de la commune de SAINTE GEMME

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu la demande en date du 22 Juillet 2026, par laquelle la Mairie, 1 Rue de la Mairie, 17250 STE GEMME sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête communale pour le 1^{er} aout 2026, de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La mairie est autorisée à occuper le parking de la salle des fêtes ainsi que les deux parkings de l'école. Le parking de l'école sera réservé pour les terrains de boules (F 1034) et pour l'animation de l'après midi (F 300 et F 665) et le parking de la salle des fêtes pour le repas du soir.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 1^{er} aout 2026,

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Monsieur Le Maire de SAINTE GEMME

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORME ROYAL

sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

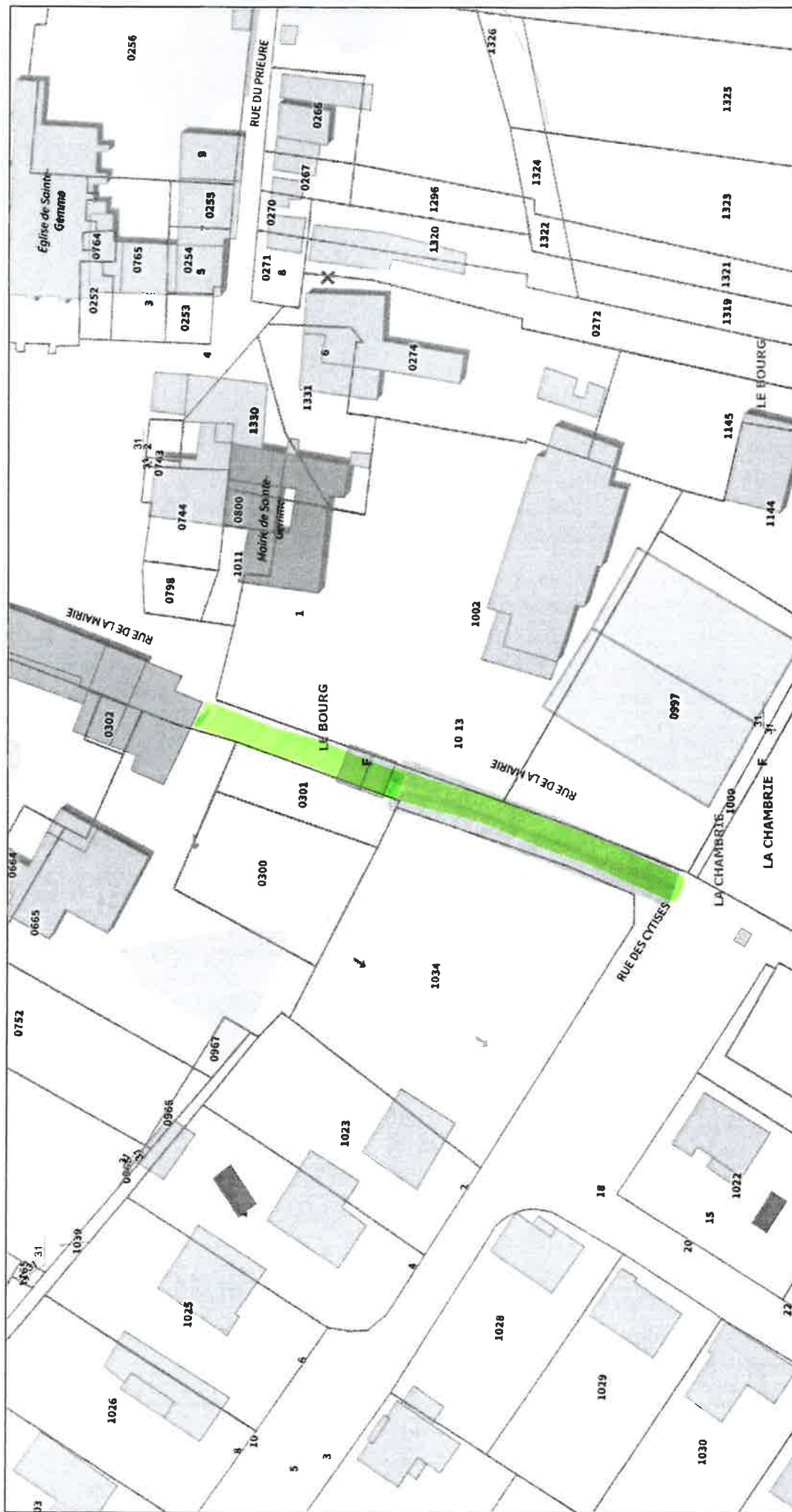
Fait à Sainte Gemme, le 22 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Yves DRUGEON

ArcGIS Web Map

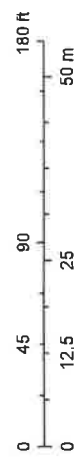


23/04/2026 16:05:50

- ☐ Sections
- ☐ Renvois de parcelles
- ☐ Lieu-dit
- ☐ Parcelles
- ☐ Piscines
- ☐ Délimitation géographique

*Route barrée
sauf service de Secours*

1:687



DGFiP : Géo17 : Spatial; Pays de Saintonge Romane et ses communes : Saintes Grandes Rives, l'Agglo : CDC Génomac et Saintonge Viticole : CDC Cœur de Saintonge; IGN